



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 11412

Texte de la question

M Jean-Paul Charie rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que l'article 42 de la loi no 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social a créé un régime complémentaire de retraite facultatif, et qu'il permet désormais aux agriculteurs de déduire de leur revenu professionnel des cotisations versées en vue de la constitution de cette retraite complémentaire. Or, il s'avère que plus de 100 000 agriculteurs se sont déjà constitués, depuis plusieurs années, des retraites complémentaires dans les conditions du droit commun. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il entend, lors de la préparation des décrets fixant l'organisation et le fonctionnement de ce nouveau régime de retraite complémentaire facultatif, prendre en compte des différents contrats ou conventions précédemment souscrits par les agriculteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - L'institution d'un régime de retraite complémentaire dans le secteur agricole est une mesure positive qui comble un vide existant dans la protection sociale agricole. Elle soulève néanmoins un certain nombre de problèmes qui doivent être mesurés avec prudence. En particulier, il ne faut pas oublier que la population agricole connaît une situation démographique défavorable, ce qui implique qu'il soit procédé à des études actuarielles pour définir les règles de fonctionnement les plus aptes à assurer l'équilibre financier de ce régime et le maintien des droits des futurs adhérents. Pour ces différentes raisons, l'organisation et le fonctionnement du régime de retraite complémentaire qui doit être créé en application de la loi du 30 décembre 1988 feront l'objet d'une large concertation avec les différents partenaires intéressés, avec le souci d'assurer la mise en place de ce régime dans des délais aussi rapprochés que possible.

Données clés

Auteur : [M. Chari• Jean-Paul](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11412

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1506